

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/PM/046**

**OBJET : CIRCULATION – COMMÉMORATION – JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR ET DE RECUEILLEMENT A LA MÉMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET DES COMBATS EN TUNISIE ET AU MAROC DU 19 MARS 1962 – LE MARDI 19 MARS 2024 - NANGIS.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2021/358 en date du 23/10/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

Considérant l'organisation de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc du 19 mars 1962 et notamment le défilé piéton sur la voie publique qui aura lieu à cette occasion,

Considérant que, pour garantir la sécurité de cette commémoration, il y a lieu d'interdire la circulation automobile, sur toute la largeur des voies empruntées, au fur et à mesure de l'avancée du cortège, tout au long du parcours et aux abords de cette commémoration,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile,

**Information aux riverains** : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le **mardi 19 mars 2024**, la circulation automobile sera *interdite* sur l'emprise du cortège, au fur et à mesure de son déplacement, tout au long du parcours et horaire suivant :

**18 h 00 à 18 h 30 :** Départ du défilé du monument aux morts en direction de la cour Émile Zola par les rues suivantes :

- Rue Aristide Briand
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

**Article 2 : La circulation automobile sera interdite pendant la commémoration :**

- Angle de la rue Aristide Briand et de la rue Pasteur
- Angle de la rue Aristide Briand et de la rue Victor Hugo

**Article 3 : Aucun véhicule, autre que ceux des services de sécurité ou de secours ne sera autorisé à couper ou à dépasser le cortège.**

**Article 4 : La Police Municipale et les organisateurs seront chargés de fermer à la circulation les voies empruntées par le cortège au fur et à mesure de son déplacement.**

**Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.**

**Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la Ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté municipal.**

**Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

**Fait à Nangis, le 14 février 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 2ème Adjoint au Maire en charge  
de la sécurité et de la tranquillité publique**

**Philippe DUCQ.**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).